

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Emilie LOUVEL, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Muriel HÉLARY, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Graziella VALLÉE (mandat à Emilie LOUVEL), Christophe LECOMTE (mandat à Eric PELTIER), Cyrille POINSIGNON (mandat à Geneviève FERRÉ), Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE.
Membres absents :	Yoann CADO, Hubert BLANCHARD.
Nombre de votants :	15
Secrétaire de Séance :	Eric PELTIER.

ORDRE DU JOUR

1) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2024.

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,
- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1^{er} février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,
- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2023,
- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2023 et s'élevant en maternelle à 1 791.90 € (sans charge pour l'enseignement piscine), et en primaire à 350.73 € avec l'enseignement piscine,
- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, 1 abstention Emilie Phélippé, à l'unanimité des suffrages exprimés fixe pour l'année 2024 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 791.90 € en maternelle, et par élève en primaire à 350.73 € avec enseignement piscine, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 39 élèves en janvier 2024, soit 15 élèves en maternelle et 24 élèves en primaire, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 35 296.02 € pour l'année 2024 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

2) Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100% du coût réel des charges supportées, puis indique que 6 enfants (1 maternelle et 5 primaires) sont domiciliés dans la commune d'Essé, et 1 élève en primaire domicilié dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2023 s'élevant à 1 791.90 € pour un élève en maternelle (sans piscine) et 350.73 € pour un élève en primaire (avec enseignement piscine),
- la participation versée en 2023 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires individuelles et les activités s'élevant à 13.03 € par élève (maternelle et primaire), et pour les voyages et sorties s'élevant à 44.90 € en primaire.

.../...

FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 3 623.73 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :
 - élèves de classe maternelle : $1\,791.90\text{ €} + 13.03\text{ €} = 1\,804.93\text{ €} \times 1\text{ enfant} = 1\,804.93\text{ €}$
 - élève de classe primaire : $350.73\text{ €} + 13.03\text{ €} = 363.76\text{ €} \times 5\text{ enfants} = 1\,818.80\text{ €}$
- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 408.66 €, correspondant à :
 - élève de classe primaire : $350.73\text{ €} + 13.03\text{ €} + 44.90\text{ €} = 408.66\text{ €}$ pour 1 enfant

CHARGE Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

3) Participation de la commune du Theil de Bretagne (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 18 enfants (7 en maternelle et 11 en primaire) domiciliés au Theil de Bretagne étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2024 et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Emilie Phélippé, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2023 s'élevant à 1 791.90 € pour un élève en maternelle et 350.73 € pour un élève en primaire,
- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2023-2024 s'élevant à 2 012.34 € pour un élève en maternelle et 609.83 € en primaire,
- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année scolaire 2023-2024 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 16 401.33 € correspondant à 1 791.90 € pour chacun des 7 élèves scolarisés en maternelle et 350.73 € pour chacun des 11 élèves en primaire.

4) Accueil du centre de loisirs sans hébergement de l'Association Crocq'vacances pour l'été 2024. Convention de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire expose que le centre de loisirs sans hébergement « L'Arche des Loisirs » géré par l'Association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances de Retiers est délocalisé en alternance une année sur deux sur les communes du Theil de Bretagne (en 2022) et de Coësmes (en 2023) et qu'il sera donc installé cette année pour les vacances d'été 2024 au Theil de Bretagne, dans les locaux de l'école publique avec utilisation ponctuelle d'autres bâtiments communaux et indique qu'il convient d'établir une convention définissant les conditions de la mise à disposition des locaux, du matériel et mobilier à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, souhaitant soutenir l'association qui organise un centre de loisirs pour les enfants de la commune et considérant que cette association n'a pas de moyens propres sur la commune (locaux, mobilier...),

- décide de mettre à disposition pendant la durée de fonctionnement du centre de loisirs au cours des vacances d'été de l'année 2024 au Theil de Bretagne, une partie des bâtiments scolaires de l'école publique, du mobilier et du matériel, ainsi que la salle de motricité au complexe polyvalent,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera établie conformément au projet tel qu'arrêté par l'Assemblée.

5) Assainissement collectif. Travaux de réhabilitation et de réparation du réseau d'eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la demande de la Police de l'eau, dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau pour le raccordement du lotissement de la Huberdière, la commune a sollicité Aqualia, notre délégataire, pour examiner les réseaux d'eaux usées pour remédier aux eaux parasites qui arrivent en trop grande quantité à la station ; précise que suite au passage de caméra réalisé sur une partie du réseau par l'entreprise Ouest Réseau Assainissement, un premier devis a été accepté par délibération n° 39/2024 du 15 mai 2024 et fait part du devis reçu de la CAE, Compagnie Armoricaire des Eaux-Aqualia, pour remédier aux désordres suivants : le remplacement du regard EU rue du Bourg Joli dans la partie enrochement, le

.../...

.../...

décapage et l'empierrement du chemin d'accès à la station pour effectuer les contrôles du réseau dans ce secteur humide, et la réparation d'un regard du réseau EU, Allée du Clos de la Motte, car une rehausse en plastique s'est rompue entraînant un affaissement de la chaussée et des infiltrations d'eaux, puis invite les membres présents à examiner ce dossier.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la CAE, Compagnie Armoricaire des Eaux-Aqualia, s'élevant à 8 865 € ht soit 10 638 € ttc pour les travaux décrits ci-dessus. Cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts en section d'investissement du budget Service Public d'Assainissement Collectif.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. GAUCHER et Mme CHARTIER. Section ZN n°117.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Mes Branellec Florent/André Piérik, notaires à Janzé, reçue en mairie le 30 mai 2024, concernant un bien situé xxxxxxxxxxxx (parcelle section ZN n°117 de 658 m²) au Theil de Bretagne, appartenant à M. xxxxx Gaucher et Madame xxxxxx Chartier domiciliés xxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la Sci LNJA. Section A n°255, 1053 et 1056. Appartement lot 4 avec cave et parking extérieur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 31 mai 2024, concernant un bien en copropriété situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (parcelle section A n°255 de 853 m², n° 1053 de 516 m² et n° 1056 de 88 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 4), avec cave et parking extérieur appartenant à la SCI LNJA, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

8) Révision des loyers au 1^{er} juillet 2024 des 4 logements locatifs "Résidence de Bon Abri".

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de l'indice de référence des loyers enregistrées sur un an au 4^{ème} trimestre 2023, précise qu'un dispositif de plafonnement de cet indice a été adopté par le Parlement l'été dernier « portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » et indique qu'en conséquence la révision applicable au 1^{er} juillet 2024 est de + 3.50 % ; et invite l'Assemblée à fixer le montant des loyers applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Adresse	Surface	Locataire	Loyer 2023	Montant revalorisation (3,50 %)	Loyer 2024
x Résidence de Bon Abri	41,05 m ²	xxxxxxxxxxxxx	234,98 €	8,22 €	243,20 €
x Résidence de Bon Abri	31,03 m ²	xxxxxxxxxxxxx	194,48 €	6,81 €	201,29 €
x Résidence de Bon Abri	67,84 m ²	xxxxxxxxxxxxx	380,43 €	13,32 €	393,75 €
x Résidence de Bon Abri	68,00 m ²	xxxxxxxxxxxxx	355,14 €	12,43 €	367,57 €

.../...

.../...

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 €** (dépenses d'investissement) :

- **Le 29/05/2024 : Restaurant scolaire. Acquisition d'une imprimante.**

Accord pour l'acquisition d'une imprimante près de Hospital Informatique de Janzé pour un montant de 310,83 € ht soit 373 € ttc mise en service comprise. Budget : opération 135 «complexe polyvalent».
